

AVIS DE LA COMMISSION « ESPACES ET URBANISME » DU COMITE DU MASSIF DES ALPES

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne (73)

La commission « Espaces et urbanisme » du Comité de massif des Alpes, réunie le **11 juin 2025**, de 14h à 17h à la DDT de Savoie à Chambéry et en visioconférence, sous la présidence de Michel GRAMBERT, désigné en séance ;

Ayant atteint le quorum, a pu débattre et voter un avis sur le projet soumis à l'ordre du jour.

CONSIDERANT que :

- Le Conseil Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a, par **délibération du 29 avril 2025**, arrêté le projet d'élaboration du SCOT ;
- Le projet a été **réceptionné** dans les services du Préfet coordonnateur du massif des Alpes / Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, **le 30 avril 2025**, pour être examiné par la **commission du 11 juin 2025** ;
- Le projet d'élaboration du SCOT est **situé totalement en zone de montagne** et **n'intègre pas de projets d'unités touristiques nouvelles structurantes (UTN)**, il est soumis à l'avis de la commission « Espaces et urbanisme » du Comité du massif des Alpes, conformément aux termes de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- Le Comité du massif des Alpes a délégué à la commission « Espaces et urbanisme » le rendu des avis sur les projets de SCOT situés totalement ou partiellement en zone de montagne, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité du massif des Alpes ;
- Le projet de SCOT prend en compte la loi **Climat & Résilience** et s'inscrit dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Le projet arrêté d'élaboration du SCOT **s'inscrit dans les orientations du Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA)** adopté en 2013 et mis à jour en 2020.

SALUE

L'évolution majeure du projet de SCOT, entre sa version adoptée en 2020 puis annulée en 2023 et la présente version, projet cohérent et réaliste, marqué par le retrait des projets d'UTNs, dans un contexte d'adaptation du territoire au changement climatique.

Les **évolutions positives, en conséquence, sur la diversification touristique** et plus largement économique, valorisant les atouts de la Maurienne (circuits courts, ...) avec des prescriptions différenciées selon la typologie des modèles socio-économiques des sites supports de stations de ski (équilibres pérennes / équilibres sensibles / nécessité d'une restructuration ou d'une transition des activités).

Le traitement des besoins en **logements permanents, saisonniers et touristiques**, avec une priorisation donnée à la réhabilitation de l'existant et à la résorption de la vacance et la préconisation d'outils favorisant l'habitat permanent, le logement des travailleurs saisonniers et l'optimisation de l'occupation des lits touristiques.

Les dispositions du SCOT, dans la limite de compétence du SPM, en faveur des **mobilités** partagées, multimodales et décarbonées, à partir de l'axe ferroviaire structurant Chambéry-Modane-Italie.

L'association étroite des services de l'Etat, des socio-professionnels et des associations environnementales à la construction du projet, ainsi que les démarches vers le **jeune public**.

Le **périmètre** pertinent du SCOT à l'échelle du SPM couvrant 5 EPCI, favorisant les orientations partagées et cohérentes avec une logique géographique (bassin de vie, de mobilité, d'emploi), ainsi que la prise en compte des **interrelations avec les territoires voisins**, Tarentaise, Italie, Briançonnais, pour des visions partagées de territoires aux caractéristiques similaires.

RECOMMANDE

En matière de **diversification touristique**, pour aller plus loin dans son rôle de cohérence territoriale, que le SPM propose, en plus des outils d'aide à la décision cités dans le SCOT, une méthode d'aide aux communes pour définir la typologie de leur domaine de montagne.

Que le SPM mette à profit sa **gouvernance** pour la connaissance, le suivi et la gestion collective intercommunale à cette échelle géographique pertinente, notamment :

- des différents sites naturels et patrimoniaux protégés ;
- de l'utilisation du foncier : répartition de l'enveloppe maximale établie dans le cadre de la trajectoire ZAN (tourisme, logements permanents et touristiques etc.)
- du partage de la ressource en eau entre tous ses usages, dans le cadre de sa compétence Gemapi ;
- de la caractérisation des communes support de station selon les typologies décrites dans le SCOT.

EMET

Un avis **favorable** exprimé à l'unanimité des membres votants, sur le projet d'élaboration du SCOT du Pays de Maurienne, assorti des recommandations précitées.

Le président de séance

Michel GRAMBERT

